



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

Règles de régie interne¹

Document approuvé par le conseil d'administration en juillet 2024

¹ Le masculin est utilisé pour alléger le document, mais les termes s'adressent à tous.



Table des matières

Préambule	1
Général	1
Cours Patinage Plus (de groupe et privé)	2
Cours privés – STAR	2
Tests	4
Démarche pour les tests club (STAR 1 à or):	4
Démarches pour les sessions tests intermédiaires du club:	4
Démarche pour les tests centralisés :	5
Aides-assistants et assistants de programme Patinage Plus	5
Entraîneurs	6
Bourses du club	6
Revue sur glace	7
a) Patineurs compétitifs Pré-Novice et plus en simple, en couple ou en danse :	8
b) Patineurs compétitifs Juvénile en simple, en couple ou en danse:	9
c) Patineurs STAR et compétitifs pré-juvénile et sans limites moins de 10 ans en simple (sont exclus le synchro et les autres sans limites, la danse et le couple pour ce niveau):	9
Invitation Lise Boucher	10
Conclusion	11



Règles de régie interne

Préambule

Ces règles de régie interne ont pour but de guider le conseil d'administration (CA) du Club de patinage artistique de Saint-Hubert (CPA St-Hubert) dans ses décisions. Les règles doivent être respectées et ne peuvent être discutées qu'en conseil d'administration. La régie doit être révisée ou reconduite chaque été avant le début de la prochaine saison.

Général

1. Lors de l'inscription, le patineur doit acquitter au complet les frais d'inscription, selon les modalités de paiement en vigueur. L'inscription sera considérée valide après que les frais auront été acquittés.
2. Les frais de service en ligne de la plateforme du club ne sont pas remboursés et seuls les paiements par carte de crédit sont acceptés.
3. Trois cours d'essai sont alloués aux nouveaux patineurs de Patinage Plus. Après ce délai, la règle 4 s'applique.
4. Tout patineur pourra se faire rembourser les frais d'inscription, s'il en fait la demande par courriel avant la fin de la saison courante, au prorata des cours non utilisés, moins une pénalité correspondant au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.
5. Les frais de Patinage Canada et les frais de service ne sont pas remboursables.
6. Les patineurs membres de plus de 18 ans au moment de l'inscription devront présenter une preuve de fréquentation scolaire valide lors de l'inscription (à remettre en début de saison au responsable des membres).
7. Tout nouveau patineur de plus de 18 ans devra s'inscrire au CPA Adulte, à moins d'être un patineur de compétition.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

8. Tout patineur du CPA de plus de 18 ans ayant cessé de patiner pendant au moins un an, sauf pour des raisons médicales, devra se conformer au point 6.
9. La priorité d'inscription sera donnée :
 - a) aux patineurs déjà membres actifs au club (ayant patiné la saison automne-hiver ou printemps précédente) résidents ou non-résidents;
 - b) aux nouveaux membres du club résidents ou non-résidents;
 - c) aux patineurs de l'extérieur du club.
10. Les glaces du matin doivent être utilisées par les patineurs qui sont inscrits à un bloc (peu importe le type de cours) durant la saison en cours. Il faut qu'il y ait au moins un entraîneur sur la glace. Un patineur non inscrit sur un bloc régulier de saison devra payer l'équivalent du bloc privé le moins cher.

Cours Patinage Plus (de groupe et privé)

11. Le casque de hockey approuvé CSA est obligatoire pour tous les niveaux ainsi que le port de mitaines ou de gants. Les enfants ne respectant pas cette consigne se verront refuser l'accès.
- 12. Le parent est dans l'obligation de demeurer sur place pendant toute la durée du cours.**
13. Pour les cours privés, il est de la responsabilité des parents de fournir l'entraîneur pour toute la durée de l'entraînement de leur enfant et les honoraires de celui-ci ne sont pas inclus dans les coûts d'inscription. Un patineur de niveau Patinage Plus doit être accompagné en tout temps de son entraîneur ratio 1:1.

Cours privés – STAR

Catégories	Habilités réussies	Style Libre réussi	Danses réussies	Ou...
Sénior	Or	STAR 7	STAR 9	2 de 3
Avancé	STAR 9	STAR 6	STAR 8	2 de 3
Inter plus	STAR 7	STAR 5	STAR 7	2 de 3
Intermédiaire	STAR 5	STAR 3 + ½ STAR 4	STAR 6	2 de 3
Junior plus	STAR 3	STAR 2	STAR 3a	2 de 3
Junior	STAR 1	STAR 1	STAR 2a	4 tests



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

Débutant	Étape 5 réussie			
-----------------	-----------------	--	--	--



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

14. Le dossier des tests est mis à jour au 31 juillet et est l'outil de référence pour la répartition des patineurs dans les diverses sessions de patinage pour toute la durée de la saison régulière, sauf s'il y a disponibilité au niveau supérieur et que la réussite des tests requis est confirmée (le patineur doit alors fournir la ou les feuille(s) de test(s) réussi(s) lors de l'inscription).
15. Le patineur doit patiner uniquement sur les blocs sur lesquels il est inscrit et ne peut pas faire d'échange avec un autre patineur.
16. À l'exception des blocs tous niveaux, un patineur qui possède les critères pour les niveaux Sénior ou Avancé ne peut patiner que sur les glaces de niveaux Sénior/Avancé et/ou intermédiaire, et ce, selon la disponibilité. Un patineur possédant les critères pour le niveau intermédiaire pourra patiner sur un bloc intermédiaire et/ou Junior plus, et ce, selon la disponibilité. Un patineur possédant les critères pour le niveau Junior plus pourra patiner sur un bloc Junior plus et/ou Junior, et ce, selon la disponibilité.
17. Un patineur Star privé doit avoir au moins 15 minutes de cours avec son entraîneur par semaine.
18. Un cours semi-privé Star est composé de trois patineurs maximum.

Tests

19. Lors d'une session de tests, il est important de respecter la date limite d'inscription diffusée par le responsable des tests sinon l'inscription se verra refusée.
20. Une fois l'horaire établi, il n'y aura pas de modification possible ni remboursement.

Démarche pour les tests club (STAR 1 à or):

21. Lorsque le test est passé, l'entraîneur doit remettre le résultat du test et la preuve de paiement au responsable des tests selon la procédure envoyée par celui-ci.
22. Dans le cas où la procédure ne serait pas respectée, le test ne sera pas compilé dans la grille de pointage du club.

Démarches pour les sessions tests intermédiaires du club:

23. Les frais des tests doivent être acquittés en même temps que l'inscription. Pour les sessions de test, aucun changement à l'horaire ne sera accepté une fois qu'il aura été affiché. Les frais sont modifiables sans préavis.
24. Une semaine avant la date limite des inscriptions, le club se réserve le droit d'annuler la session de tests si le nombre d'inscriptions est insuffisant.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

Démarche pour les tests centralisés :

25. L'inscription doit être faite selon les directives de Patinage Rive Sud.

Aides-assistants et assistants de programme Patinage Plus

26. Pour être aide-assistant de programme au club, le patineur doit :

- 1- Être inscrit à une session au club;
- 2- Participer à un stage de formation en tant qu'aide-assistant(e);
- 3- Participer à tout stage de formation jugé nécessaire par le club;
- 4- Donner sa disponibilité;
- 5- Avoir au moins un test de passé;
- 6- Être âgé d'au moins 10 ans au 30 septembre de l'année en cours.

27. Pour être assistant de programme au club, le patineur doit :

- 1- Être inscrit à une session au club;
- 2- Participer à un stage de formation en tant qu'assistant(e) ;
- 3- Participer à tout stage de formation jugé nécessaire par le club;
- 4- Donner sa disponibilité;
- 5- Avoir 3 tests réussis;
- 6- Être âgé d'au moins 12 ans au 30 septembre de l'année en cours.

28. Pour être assistant-entraîneur de programme au club, le patineur doit :

- 1- Être inscrit à une session au club;
- 2- Participer à un stage de formation en tant qu'assistant(e) afin d'être certifiée;
- 3- Participer à tout stage de formation jugé nécessaire par le club;
- 4- Donner sa disponibilité;
- 5- Avoir payé sa certification d'entraîneur à Patinage Canada.

29. Des exceptions peuvent être accordées à la suite d'une évaluation hors pair, sauf pour l'assistant-entraîneur.

30. Les assistants-entraîneurs, les assistants(e) de programme et les aides-assistants(e) recevront une bourse, selon les heures de bénévolat effectuées.

31. Au besoin, le club se réserve le droit de solliciter d'autres assistants ou aides qui ne patinent pas au club. Ceux-ci devront suivre la formation donnée par le club. Si applicable, le club paiera alors les frais d'inscription à Patinage Canada.

32. Le CPA se réserve le droit de retirer un assistant qui ne rencontre pas les critères de l'évaluation.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

Entraîneurs

33. Afin d'encourager un plus grand nombre d'entraîneurs dans le Patinage Plus, le club propose d'informer les patineurs de 15 ans et plus du club du programme de remboursement des frais de formation pour les futurs entraîneurs.

Pour être admissible au programme de remboursement, le patineur doit :

- 1) Faire sa formation d'entraîneur Patinage Plus;
 - 2) Cumuler 50 heures d'enseignement dans ce programme du club;
 - 3) Être membre du CPA St-Hubert depuis plus de 2 ans;
 - 4) Être un nouvel entraîneur.
34. Si les conditions précédentes sont respectées, les frais de formations seront remboursés par le club. Ces frais sont ceux des cours d'entraîneur de Patinage Plus (en présentiel ou par visioconférence) pour obtenir le statut en formation et formé. Les frais des formations PNCE/Le casier obligatoires pour le même programme seront acceptés. Les frais suivants sont exclus du remboursement : les frais de vérification (backcheck), la cotisation et le cours de premier soin.
35. Programme de remboursement de formations niveau provincial et national
L'entraîneur faisant partie du CPA depuis au moins 5 ans (comme patineur ou entraîneur) se verra rembourser 25% de chaque formation, s'il en fait la demande à admin@cpasthubert.com.

Bourses du club

36. Dans le but de promouvoir la compétition chez nos membres **résidents** du club, un fond de bourse pour la performance est mis en place pour eux seulement. Le montant alloué pour ce fond dépend du budget disponible et il est réparti selon les niveaux des compétiteurs en simple, en couple et en couple et leur taux de participation de l'année courante. Les patineurs de niveau star 2 et 3 recevront un montant fixe. Les patineurs de synchro recevront un montant fixe. **Les entraîneurs doivent remplir le tableau partagé par le directeur des compétitions pour ses patineurs star 2, 3 et 4.** Les critères ci-dessous doivent être respectés.
37. Pour avoir droit aux bourses du club, le patineur doit :
- 1) compétitionner soit :
 - i. en star 2 et plus en simple dans le programme star;
 - ii. en star 5 et plus en artistique;
 - iii. en pré-juvénile ou plus en simple ou en couple ou en danse;
 - iv. en star 6 et plus en synchro;



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

ou soit dans une épreuve équivalente ou supérieure à star 2 non citée ci-haut.

- 2) être membre résident depuis deux (2) ans;
- 3) avoir pris part à un minimum de trois (3) compétitions dans les catégories éligibles en simple, en artistique, en couple ou en danse pour la saison d'août à avril de l'année en cours **OU** avoir pris part à un minimum de trois (3) compétitions dans les catégories éligibles en synchro pour la saison d'août à avril de l'année en cours.

Revue sur glace

38. Pour participer à la Revue sur glace,
 - a. le membre, affilié au CPA St-Hubert (résident ou non-résident), même s'il est entraîneur, doit être inscrit à un minimum d'une session de patinage de la saison en cours et y participer en tant que patineur;
 - b. le patineur de compétition, de haut niveau (même s'il est entraîneur) pourra payer des frais de 160 \$ (modifiables sans préavis) afin d'être « Home Club » au CPA St-Hubert et ainsi participer à la Revue sur glace sans avoir à être inscrit à une session de patinage. Un patineur de compétition de haut niveau est un patineur en simple, en couple, en danse ou en synchro, qui représente le Club lors de compétitions nationales ou est inscrit à un programme de sport-études reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec.
39. Un thème pour l'ensemble des numéros du spectacle peut être imposé par le conseil d'administration ou par le comité organisateur de la Revue sur glace.
40. Le directeur artistique présentera une soumission pour l'ensemble de son œuvre, excluant ses heures en tant que chorégraphe d'un numéro. Il aura été choisi par le CA à la suite d'un appel d'offres.
41. La sélection des chorégraphes sera faite à la suite d'un appel d'offres, selon l'expérience générale comme professionnel et chorégraphe. La direction artistique est responsable de présenter ses choix au comité. Les choix des numéros attribués aux chorégraphes seront faits sans égard à l'ancienneté au Club ni à la revue sur glace.
42. Pour le paiement des chorégraphes, le comité d'organisation de la Revue sur glace, avec l'accord du CA, approuvera leur taux horaire. Un montant forfaitaire sera accordé pour le montage d'une chorégraphie.
43. Lorsque le chorégraphe aura reçu une confirmation du groupe qui lui sera assigné par le comité de la revue, il devra proposer son choix de musique en fonction du thème pour la faire approuver



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

et il doit faire part du type de costume qu'il désire pour son numéro ainsi que tout autre accessoire souhaité pour celui-ci. Le tout devra avoir été préalablement approuvé par le directeur artistique avant une date limite qui aura été établie. **OU la direction artistique impose la musique et le type de costume.**

44. La répartition des patineurs dans les numéros est faite en prenant en considération, mais non exclusivement, les niveaux des patineurs STAR au 30 novembre de l'année en cours. Le comité se réserve le droit d'ajuster les critères pour que les groupes soient équilibrés.
45. La distribution des numéros de la revue sera faite par le comité organisateur de la revue selon le nombre de patineurs inscrits à la revue et la vision de la direction artistique. Le comité est tenu de créer un groupe pour les patineurs de 15 ans et plus au 30 novembre ayant un niveau d'au moins intermédiaire voulant faire un seul numéro. Par contre, ces patineurs n'ont pas de solo, sauf s'ils sont sur l'équipe du Québec en simple, en couple et en danse; ou de niveau novice en simple, en couple et en danse.
46. Un patineur inscrit au spectacle doit faire tous les numéros auxquels il est inscrit. La participation aux pratiques et aux représentations est obligatoire. Après deux absences d'un même numéro, le patineur sera exclu de la revue, **le tout à la discrétion de l'entraîneur et du comité organisateur.** En cas d'exclusion ou d'abandon, le patineur sera remboursé au prorata moins les frais de location de costumes.
47. En cas de blessures pour les patineurs d'un numéro Star, ils doivent communiquer avec le comité organisateur.
48. Pour avoir droit à un solo ou à toute autre forme de privilège (duo, trio...), le patineur doit s'inscrire **avant la date limite et être un patineur actif**². L'inscription sera considérée après que les frais soient acquittés et selon les modalités de paiement en vigueur. Le club se réserve le droit de refuser l'inscription si celle-ci est en retard. Si toutefois elle est acceptée, c'est sans aucun privilège que le patineur participera à la revue.
49. Distribution des solos (critères seront révisés chaque année) de la Revue sur glace :

a) Patineurs compétitifs Pré-Novice et plus en simple, en couple ou en danse :

Tout patineur pré-novice qui participe aux sous-sections aura un solo à une représentation. Si le patineur pré-novice participe aux championnats de Section, il sera invité à chaque représentation. Tout

² Un patineur est considéré actif s'il a participé à au moins une compétition en solo ou qu'il a réussi un test entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant la revue.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

novice, junior ou sénior aura un solo à chaque représentation. Tout patineur de l'équipe du Québec sera considéré comme un invité.

b) Patineurs compétitifs Juvénile en simple, en couple ou en danse:

Tout patineur ayant participé aux championnats de Section aura 1 solo à une représentation. Une patineuse juvénile qui participe à la finale sera invitée à chaque représentation. Un patineur juvénile médaillé sera invité à chaque représentation.

c) Patineurs STAR et compétitifs pré-juvénile et sans limites moins de 10 ans en simple (sont exclus le synchro et les autres sans limites, la danse et le couple pour ce niveau):

Catégorie	Niveau	Condition	Journée
Premiers du club	STAR	2 premiers de la liste de pointage qui n'ont pas déjà un solo	1 représentation
Finale régionale STAR Michel-Proulx	STAR et pré-juvénile, sans limites	Médaillé star 5 et plus Médaillé pré-juvénile, sans limites	1 représentation
Finale provinciale STAR ou Championnats section Sans Limites à Novice de la section Québec	STAR et pré-juvénile, sans limites	Médaillé star 5 et plus Médaillé pré-juvénile, sans limites	2 représentations
Lauréats	STAR	Patineurs qui ont un lauréat et qui n'ont pas de solo	Selon la direction artistique, duo, trio, quatuor... à chaque représentation.
Compétiteur STAR	STAR	Patineurs qui se qualifient pour les critères de la bourse du club et qui a les meilleurs pointages selon le choix du type de numéro choisi.	Selon la direction artistique, duo, trio, quatuor... à chaque représentation.

50. Si un patineur est éligible à plus d'un solo dans la même discipline, le nombre de solos sera déterminé par le comité organisateur.

51. Les temps de musique des solos de la Revue sur glace seront déterminés par le comité de la revue sur glace.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

52. Le soliste doit faire approuver par le directeur artistique son concept, son costume et sa musique le tout selon la thématique de la revue. Un patineur se verra retirer le droit de faire un solo ou une prestation en couple s'il ne respecte pas les consignes (choix de musique et costume, **déla**i) données par le directeur artistique et le comité de la Revue sur glace. Le directeur pourrait imposer le thème, la musique, le concept et le costume.
53. Le comité de la Revue sur glace se réserve le droit de faire un ou des numéros spéciaux (ex. : membres du comité, entraîneurs, duo, quatuor, etc.).
54. Un maximum de deux équipes de patinage synchronisé seront invitées par représentation selon les critères suivants :
 - L'équipe invitée devra avoir parmi ses participants des patineur.ses membres du CPA Saint-Hubert et ces patineur.ses;
 - Les équipes doivent être différents niveaux .
55. Le CPA Saint-Hubert Adulte ne sera invité qu'à condition de respecter les consignes établies par les membres du comité de la Revue sur glace et du CA du CPA Saint-Hubert.

Invitation Lise Boucher

56. Un comité organisateur doit être formé chaque année et sera présidé par le directeur des compétitions.
57. Les profits de cette compétition seront répartis entièrement aux compétiteurs du club.
58. Voici les critères pour obtenir une bourse de cette compétition :
 - 1) Le patineur doit être un membre résident du club depuis deux (2) ans ou un membre non-résident affilié au club depuis (2) ans, le représentant en compétition et patinant sur les blocs du club.
Le patineur STAR 4 et plus; sans limite, pré-juvénile, juvénile en simple, couple et danse; doit participer à quatre (4) compétitions de la saison en cours (aout à avril; p.ex : aout 2024-avril 2025) dont la compétition Lise-Boucher en février de la saison en cours. Seules les compétitions dans une catégorie admissible sont comptabilisées.
 - 2) Le patineur de compétition pré-novice et plus doit participer à quatre (4) compétitions dans le volet compétitif.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

- 3) Un membre de la famille immédiate du patineur (ou le patineur boursier s'il est âgé de 15 ans et plus) doit faire du bénévolat lors de cette compétition . La bourse sera remise au prorata du nombre d'heures effectuées en bénévolat. (Le nombre d'heures de préparation ainsi que le nombre d'heures durant la compétition font partie des heures effectuées en bénévolat. Ce nombre d'heures peut être variable d'une année à l'autre.)
- 4) Le patineur doit participer à la recherche de commanditaires. Les profits amassés en commandites seront redistribués aux patineurs ayant trouvé un ou plusieurs commanditaires. (Une commandite peut être aussi du « troc », par exemple, des bouteilles d'eau. La commandite n'est pas obligatoirement en argent.) Si le patineur ne participe pas, il n'aura pas accès à la bourse supplémentaire reliée aux commandites. Une commandite de «troc» doit être préalablement acceptée par le comité organisateur.
- 5) Le partage des profits de cette compétition est réparti selon le niveau du patineur et s'il fait partie de l'équipe du Québec.
- 6) Advenant la tenue d'une compétition nationale en même temps que Lise Boucher, le patineur répondant aux critères 1 et 2 devra tout de même s'inscrire à Lise Boucher (WD) et rencontrer les critères du point 3.

Conclusion

La régie interne du club a été élaborée en ayant en tête d'offrir à tous et à toutes un environnement harmonieux, sécuritaire et propice au patinage artistique. Il est entendu que les règles énoncées dans cette régie se doivent d'être respectées par l'ensemble des membres du club, qu'il s'agisse des patineurs, des entraîneurs, des bénévoles ou des parents. Le respect de ces règles assure le bon fonctionnement du club et l'équité entre tous les membres.